MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Instruction n° DGCS/3C/CNSA/DAPO/2026/144 du 22 octobre 2026 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées
Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Référence	NOR : SFHA2625851J (numéro interne : 2026/144)
Date de signature	22/10/2026
Emetteurs	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2026.
Actions à réaliser	Identification et financement de projets portés par les CREAI.
Résultat attendu	Appui à la conduite et à la transformation des politiques sociales et médico-sociales de l'État.
Echéance	2026
Contacts utiles	Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction Autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées Bureau Droits et des aides à la compensation (3C) Pauline MAUDET Mél. : pauline.maudet@social.gouv.fr

	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction de l'appui au pilotage de l'offre (DAPO) Pôle Qualité, connaissance et organisation de l'offre Fanny THIRON Tél. : 06 98 15 59 57 Mél. : fanny.thiron@cnsa.fr
Nombre de pages et annexe	5 pages + 1 annexe (1 page) Annexe - Répartition des crédits des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) 2026 (CNSA et DGCS) entre les agences régionales de santé (ARS)
Résumé	La présente instruction a pour objet de préciser le montant des crédits délégués par l'État et la CNSA pour le financement des CREAI en 2026 et d'indiquer les orientations de leur utilisation.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique aux territoires de la Réunion, de Mayotte couverts par le CREAI Océan Indien, sur le territoire de Guyane et de Martinique.
Mots-clés	Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI) ; financement ; schéma d'organisation sociale et médico-sociale ; handicap ; offre sociale et médico-sociale.
Classement thématique	Établissements, services sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	- Article 106 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ; - Article L. 223-8 du Code de la sécurité sociale ; - Article L. 312-4 du Code de l'action sociale et des familles ; - Arrêté du 22 janvier 1964 portant institution d'un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et de centres régionaux ; - Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale ; - Instruction n° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015.
Instruction abrogée	Instruction n° DGCS/SD3C/CNSA/DESMS/2025/137 du 13 novembre 2025 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2025.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP du 25 septembre 2026 - Visa CNP 2026-61 **Visée au titre du COMEX par le SGMCAS**	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de répartition et d'utilisation des crédits délégués par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - dans le cadre du Programme 157 « Handicap dépendance » du budget de l'État - et par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - dans le cadre de l'article 106 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026, pour le financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) en 2026.

1. Le financement des CREAI en 2026

Les crédits nationaux affectés au financement du fonctionnement des CREAI sont portés tant sur le budget de l'État par le programme 157 « Handicap et dépendance » de la Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », que sur le budget de la CNSA.

Pour 2026, au titre du programme 157, les crédits affectés au financement des CREAI s'élèvent, après application de la réserve de précaution, à 696 500 €. Les crédits alloués par la CNSA s'élèvent à 1 235 300 €.

Vous trouverez en annexe la répartition des enveloppes respectives de l'État et de la CNSA telle qu'elle résulte de l'ensemble de ces éléments. Il est rappelé que, depuis l'exercice 2019, ces crédits sont délégués aux agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR). Ils ont ainsi été délégués par l'arrêté susvisé. Ils ne constituent pas des crédits « sanctuarisés », tels que définis dans la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021. Ils peuvent être complétés à votre niveau, en fonction des besoins locaux.

Nous souhaitons appeler votre attention sur le fait que comme chaque année depuis 2019, une enveloppe de 50 000 € est à allouer à chaque CREAI au titre de son fonctionnement, afin de reconnaître et pérenniser le travail de veille et de diffusion réalisé, ainsi que la participation à différents groupes de travail pilotés par les administrations et leur contribution à la construction d'analyses partagées au sein de la Fédération ANCREAI. La dotation du CREAI Océan Indien était initialement de 25 000 € mais il a été décidé en 2022 d'augmenter cette somme pour la rendre identique à celle des autres régions.

Comme les années précédentes depuis 2014, l'ARS est l'unique délégataire des crédits nationaux mais l'utilisation des crédits du programme 157 devra prendre en compte les attentes et les besoins des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Si la DREETS souhaite s'associer à la convention d'objectifs, une part correspondant à 40 % de l'enveloppe du Programme 157 doit être mobilisée pour les actions qui la concernent.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention aux CREAI est subordonnée au respect des principes et des orientations du cahier des charges annexé à l'instruction n° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015. À défaut, il est attendu un engagement du CREAI à se mettre en conformité avec ces principes, selon des modalités et dans des délais qu'il vous appartient de définir.

2. Orientations nationales au titre de la campagne 2026

Le rôle des CREAI est essentiel par l'appui qu'ils apportent pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques sociales et médico-sociales portées par l'État à destination des personnes vulnérables, mais aussi par l'accompagnement des acteurs chargés *in fine* de les décliner.

Au titre de la campagne budgétaire de l'année 2026, les thématiques suivantes mériteront une attention particulière :

- la transformation de l'offre médico-sociale dans le secteur du handicap. Pourront en particulier être soutenus les travaux relatifs à la transformation de l'offre conformément aux orientations nationales, au soutien à l'autodétermination des personnes en situation de handicap, au déploiement du plan des « 50 000 solutions » et des stratégies associées dont le développement de solutions pour les enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance, à la mise en œuvre du service de repérage, de diagnostic et d'intervention précoce ;
- le soutien du déploiement et de l'appropriation par les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) du référentiel d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par ces structures, publié par la Haute Autorité de santé (HAS) ;
- le soutien à la participation des professionnels des ESMS aux formations START, dispositif de formation croisée dans le champ des troubles du neurodéveloppement (TND) dont le pilotage national est conduit par l'ANCREAI, et la mise en œuvre territoriale réalisée par les CREAI ;

 Ce soutien doit néanmoins être conditionné :
 - Au référencement de la formation START par le CREAI de votre région dans le futur portail national dédié aux TND (mise en ligne du portail prévue à la rentrée 2026) ;
 - À l'adéquation entre les besoins en formation localement identifiés et les propositions pédagogiques du programme START.

Il convient de noter que, le cas échéant, les crédits doivent contribuer au financement de la participation des professionnels aux sessions, et non soutenir le pilotage régional du programme par les CREAI.

Vous pouvez mobiliser les CREAI sur d'autres thèmes et d'autres actions en fonction de vos besoins et de vos priorités, notamment en cohérence avec les orientations de vos projets régionaux de santé en vue de favoriser une approche décloisonnée des problématiques et des solutions. Dans cette perspective, des travaux conjoints entre CREAI et observatoires régionaux de santé (ORS) pourront être encouragés.

Vous pouvez également utilement mobiliser les CREAI :

- dans le cadre de la conduite d'études visant une meilleure connaissance des publics mais également de l'offre médico-sociale et de la réalisation de diagnostics, d'enquêtes. Une attention particulière pourra être portée sur la thématique des proches aidants, dans le cadre notamment de la Stratégie en faveur des aidants « Agir pour les aidants 2023-2027 » en particulier sur le recensement des besoins territoriaux, l'offre existante et les initiatives en cours ou à développer. La question de l'offre de répit et du développement d'une offre de vacances dédiée pour les proches aidants, le repérage et l'identification des besoins des jeunes aidants, le repérage et l'accompagnement des proches aidants susceptibles de bénéficier de l'expérimentation REVA (Reconnaître et valider) visant à favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que l'amélioration de la santé des proches aidants pourront être des thèmes d'intérêt ;

- dans le champ de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les violences faites aux enfants, le déploiement d'actions visant à sensibiliser et à former les professionnels et les bénévoles qui interviennent au contact des enfants et des jeunes pour améliorer la prévention et le repérage des situations de danger. Ces actions pourront porter notamment sur le renforcement des compétences psychosociales ainsi que sur la prévention des violences sexuelles, des conduites addictives et plus largement des conduites à risques ;
- pour un soutien méthodologique et l'accompagnement des acteurs dans le cadre du déploiement des mesures du Pacte des solidarités. Celui-ci prend la suite de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la période 2024-2027, et porte 4 axes prioritaires déclinés en plusieurs mesures : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, construire une transition écologique solidaire. Le CREAI pourra ainsi être mobilisé pour appuyer la mise en œuvre des mesures du Pacte des solidarités au niveau local, sous le pilotage des DREETS grâce à l'enveloppe qui est prioritairement affectée à des actions l'intéressant et ce, en lien avec le ou la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

Nos services sont à votre disposition pour tout complément d'information sur les points évoqués dans la présente instruction. Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante : dgcs-3c@social.gouv.fr. Vous voudrez bien les alerter de toute difficulté particulière concernant sa mise en œuvre, les informer dans l'hypothèse où vous envisageriez de ne pas attribuer l'intégralité des crédits prévus au CREAI et leur transmettre les conventions signées en 2025 et 2026, les éléments intéressants sur les actions des CREAI financées l'année 2025.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,

signé

Virginie MAGNANT

Visa au titre du COMEX des DREETS :
La secrétaire générale,

signé

Virginie MAGNANT

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,

signé

Jean-Benoît DUJOL

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

signé

Maëlig LE BAYON

Annexe

Répartition des crédits des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) 2026 (CNSA et DGCS) entre les agences régionales de santé (ARS)

	Crédits 2026 (DGCS + CNSA)	**CNSA**	**DGCS**	***dont DREETS (40 % enveloppe DGCS)***
Grand Est	182 417 €	113 700 €	68 717 €	*27 487 €*
Nouvelle-Aquitaine	189 292 €	117 500 €	71 792 €	*28 717 €*
Auvergne-Rhône-Alpes	181 151 €	112 900 €	68 251 €	*27 300 €*
Normandie	116 665 €	76 600 €	40 065 €	*16 026 €*
Bourgogne-Franche-Comté	118 953 €	77 900 €	41 053 €	*16 421 €*
Bretagne	93 994 €	63 800 €	30 194 €	*12 078 €*
Centre-Val de Loire	94 913 €	64 200 €	30 713 €	*12 285 €*
Île-de-France	156 619 €	99 100 €	57 519 €	*23 008 €*
Occitanie	151 765 €	96 300 €	55 465 €	*22 186 €*
Hauts-de-France	151 936 €	96 400 €	55 536 €	*22 214 €*
Pays de la Loire	99 000 €	66 600 €	32 400 €	*12 960 €*
Provence-Alpes-Côte d'Azur	109 330 €	72 400 €	36 930 €	*14 772 €*
Corse	51 582 €	39 900 €	11 682 €	*4 673 €*
Pour l'Océan Indien :				
La Réunion	109 233 €	62 800 €	46 433 €	*18 573 €*
Mayotte	25 300 €	25 300 €		
Guyane	54 350 €	24 600 €	29 750 €	*11 900 €*
Martinique	45 300 €	25 300 €	20 000 €	*8 000 €*
Total régions	**1 931 800 €**	**1 235 300 €**	**696 500 €**	***278 600 €***